

LE DROIT DE DISPOSER DE SON CORPS

On peut définir le droit de disposer de son corps comme *le fait d'être le seul maître de son corps et d'avoir le pouvoir de le protéger*.

Ainsi, le droit de disposer de son corps s'oppose à **l'esclavage moderne, à la torture, à l'excision, au mariage forcé et au viol**. Il garantit au contraire le **droit de choisir ses traitements médicaux et le droit à l'avortement**.

Le droit de disposer de son corps est un droit fondamental et essentiel à la liberté individuelle. Il est une condition indispensable à l'existence de toutes les autres libertés.



I- Le droit à disposer de son corps dans les grands textes

Le droit à disposer de son corps **pour le protéger** est un des premiers droits clairement reconnu.

Ainsi, dès 1679, le texte de l'Habeas Corpus (traduction du latin : « *Ton corps t'appartient ...* ») est voté par le Parlement anglais pour limiter le pouvoir du roi Charles II. Ce texte prévoit que toute personne arrêtée doit être présentée à un juge qui décide de la maintenir ou non en prison. Aujourd'hui encore, ce texte est la base du principe de liberté individuelle en Angleterre et aux Etats-Unis.

En France, en 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen définit et protège la liberté individuelle :

Art 4 - « *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi* ».

Art 7- « *Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites* ».

Après les atrocités qui ont été commises pendant la Seconde guerre mondiale, les Nations Unies adoptent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948. Le droit de disposer de son corps y est fermement établi et détaillé :

Art 3- « *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ».

Art 4- « *Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes* ».

Art 5- « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

Art 9- « *Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé* ».

Art 16.2 - « *Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux* ».

Ces droits sont ensuite repris dans les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la Convention européenne pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en 1950.

Cependant, le droit à disposer de son corps **pour faire ses propres choix** est plus récent. Il n'est pas garanti partout dans le monde. En France, c'est un droit récent :

Concernant le droit à l'avortement, en 1975, la loi Veil relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG ou avortement) affirme que :

« *La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse.* »

Concernant le droit de choisir ses traitements médicaux, la loi Léonetti relative aux droits des malades et à la fin de vie (2005), garantit dans le Code de la Santé publique que « *Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment* ».

II- Le droit à disposer de son corps dans les faits : des inégalités mondiales

Tous ces grands textes et la prise de conscience mondiale du droit de chacun à la liberté et à la dignité ont permis de grands progrès dans le monde.

Cependant, le droit à disposer de son corps est protégé de manière très inégale dans les différents pays et aucun pays n'est parfait dans ce domaine. Des progrès sont encore à faire et de nombreuses situations sont à dénoncer.

Concernant la détention en prison : D'après Amnesty International, 10 millions de personnes sont enfermées dans le monde. Parmi elles, 3,2 millions n'ont pas encore été jugées, soit 1 personne sur 3.

En France, environ 20 000 personnes attendent leur jugement, sur un total de 70 000 détenus.

Dans les dictatures, aucun procès n'est nécessaire pour maintenir une personne en prison. Aucun crime non plus, puisqu'une personne peut y être enfermée pour un simple délit d'opinion. Les prisonniers n'y ont aucun droit et peuvent être soumis à la torture ou simplement exécutés. Ainsi, la prison de Saidnaya, en Syrie, prévue pour 5 000 détenus, en a accueilli jusqu'à 20 000. 13 000 détenus y ont été pendus en secret entre 2011 et 2015.

Concernant la torture : Malgré des reculs, la torture reste pratiquée dans le monde dans le but d'obtenir des informations ou des « aveux », de faire taire les dissidents, de terroriser la population ou simplement de punir un opposant.

Certains pays comme le Mexique, le Maroc, le Nigeria ou l'Ouzbékistan sont connus pour leur pratique de la torture. Aux Philippines, sur 55 personnes victimes de torture interrogées par Amnesty International, 21 étaient mineures.

Concernant l'excision : L'excision est une mutilation sexuelle pratiquée sur les petites filles ou les adolescentes qui vise à leur retirer le clitoris afin de priver la future femme de plaisir sexuel, ou - selon de fausses croyances - de mieux garantir son hygiène et d'augmenter le plaisir du mari.

Aujourd'hui, environ 200 millions de filles et de femmes ont subi cette mutilation dans le monde dans de nombreux pays d'Afrique (Egypte, Soudan, Somalie, Guinée, Mali, Maurétanie, Sénégal), mais aussi en Asie (Malaisie, Indonésie, Inde) ou en Amérique du Sud (Pérou). En France, 60 000 femmes seraient excisées. Chaque année, certaines jeunes filles le deviennent lors de « vacances » dans le pays d'origine de leurs parents. Les conséquences pour les jeunes filles sont médicales (hémorragie, infections, douleurs permanentes, risque de mort dans certains cas) et psychologiques (dépression, perte d'estime de soi).

Concernant le mariage forcé : Chaque année, 16 millions de jeunes filles de moins de 18 ans sont mariées contre leur volonté. Cette pratique est plus développée dans les pays en développement où 1 mariage sur 3 n'est pas librement consenti.

Le mariage forcé repose sur l'idée d'infériorité des femmes par rapport aux hommes. Les femmes sont alors considérées comme des personnes toujours immatures, qui ne peuvent décider par elles-mêmes. De plus, le mariage forcé est également une conséquence de la pauvreté. Dans de nombreuses sociétés, une fille est considérée comme une charge pour la famille. Son mariage procure un avantage économique à ses parents et permet de créer des alliances familiales.

Quelles qu'en soient les causes, le mariage forcé n'est pas seulement un mariage sans amour. C'est une union qui place les femmes dans une situation de soumission. Une femme mariée de force perd sa liberté et le contrôle de sa vie : elle abandonne ses études et doit se consacrer uniquement à ses enfants et à des tâches domestiques.

Concernant le droit à l'avortement : Chaque année, il y a plus de 55 millions d'avortements dans le monde. 22 millions ont lieu dans des conditions dangereuses pour la santé des femmes, le plus souvent car ils sont faits de manière clandestine. Chaque année, 47 000 femmes meurent des suites de leur avortement.

L'interdiction de l'avortement existe encore dans de nombreux pays en Amérique (Haïti, République Dominicaine, Nicaragua, Salvador ...) et en Afrique (Sénégal, Gabon, Madagascar, Maurétanie ...). Cependant, les femmes continuent d'avorter malgré les risques pour leur santé et les poursuites pénales.

En effet, l'avortement est souvent la seule solution pour des femmes qui n'ont pas choisi d'être enceintes ou qui n'ont pas les moyens d'élever leur enfant. En effet, en cas de grossesse non désirée, le père peut sans difficulté ne pas reconnaître l'enfant, et dans ce cas seule la femme en aura la charge. Le père peut donc poursuivre sa vie comme il l'entend, la mère doit trouver des solutions, renoncer à ses projets et souvent « se sacrifier » pour élever son enfant. C'est donc un droit essentiel pour l'égalité homme-femme.